

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°22/2023
Bureau communautaire du 06/03/2023

Objet : ECONOMIE – Convention Initiative Faucigny Mont-Blanc

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la décision du bureau n°58/2021 du 29 novembre 2021 portant le renouvellement de la convention,

Vu la convention annuelle d'objectifs simplifiés signée le 17 décembre 2021 avec Initiative Faucigny Mont-Blanc,

Vu l'avis favorable du bureau du 06 mars 2023.

Dans le cadre d'une harmonisation des participations financières des différentes collectivités avec Initiative Faucigny Mont-Blanc, il est proposé comme prévu à l'article 10 de la convention en cours de dénoncer cette convention. La convention actuelle permet une participation financière à 700€ par dossier, plafonné à 5 400€. La nouvelle convention propose une participation financière à hauteur de 0,20€ par habitant et 250€ par entreprise soutenue financièrement par un prêt d'honneur.

DECIDE

Article 1 : De dénoncer la convention annuelle d'objectifs simplifiée en cours avec l'Association Initiative Faucigny Mont Blanc.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 16/03/23,



(Handwritten signature in blue ink)
Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.